



Décision N° 2022-041

Délégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnatrice principale et pour les déplacements

La directrice de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2006-1545 en date du 7 décembre 2006 relatif à l'ENTPE,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 nommant Mme Cécile DELOLME directrice de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat à compter du 2 décembre 2020,

Vu les statuts de l'ENTPE adoptés le 5 mars 2007,

ARTICLE 1

Délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la compétence d'ordonnateur principal et de personne représentant le pouvoir adjudicateur, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe suivant, à :

- M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

Est réservée à la signature exclusive de la directrice, sauf cas d'empêchement, la signature des marchés à formalités préalables, des conventions et des décisions d'attribution de bourses ou de subventions.

ARTICLE 2

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer :

- ✚ Les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements hors France métropolitaine :
 - M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,



- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.
- M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International
- ✚ Les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en France métropolitaine :
 - M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
 - Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.
- ✚ Les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules administratifs (sur propositions des services) et les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels :
 - M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
 - Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE

ARTICLE 3

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions d'engagement d'enseignant vacataire à Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

ARTICLE 4

Délégation est donnée aux personnes suivantes, en tant que responsables d'unités comptables, à l'effet de signer, pour ce qui relève de leur unité comptable, les engagements juridiques (les marchés à procédure adaptée : acte d'engagement, les bons ou lettres de commande, contrats de maintenance, location ou autre, les ordres de mission) et ce dans la limite de 50 000€ HT et des enveloppes ou budgets alloués,

- M. Gilles GARNAUDIER, responsable du service achat logistique et patrimoine,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE,
- M. Eric PAYAN, responsable de la direction des systèmes d'information,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MICHEL :

- à M. Eric FAVIER,
- à Mme Catherine MOLITOR.

en cas d'absence ou d'empêchement de Gilles GARNAUDIER :

- à M. Pierre AUGROS

en cas d'absence ou d'empêchement d'Eric PAYAN:

- à M. Laurent GHERARDI

ARTICLE 5

Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques suivants : marchés à procédure adaptée, inférieurs à 50 000 € HT, et ce dans la limite des enveloppes ou budgets qui leur sont alloués ;
- la certification du service fait ;
- les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait, pour transmission au responsable d'unité comptable centrale, aux fins de liquidation ;
- les ordres de mission sur le territoire métropolitain concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les états de réalisation de la mission en matière de déplacement.

Aux directeurs des unités de gestion :

M. Luc DELATTRE, Directeur de la Recherche

M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International

M. Antoine Le BLANC, Directeur de la Formation Initiale

Aux responsables des unités opérationnelles et comptables :

M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;

M. Fabrice BARDET, responsable du laboratoire RIVES (Recherche Interdisciplinaire Ville Espace Société), implantation ENTPE de l'UMR Environnement – Ville – Société ;

M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;

M. Ludovic LECLERCQ, Directeur de l'UMR Laboratoire d'ingénierie Circulation et Transports – Eco-gestion des systèmes énergétiques pour les transports (LICIT-ECO7) et responsable de son implantation ENTPE ;

M. Olivier KLEIN, Directeur Adjoint de l'UMR Laboratoire Aménagement Economie Transports et responsable de son implantation ENTPE ;

M. Claude-Henri LAMARQUE, responsable de l'implantation ENTPE de l'UMR Laboratoire de Tribologie et de Dynamique des Systèmes

M. Richard CANTIN, Chef du Département Génie civil et bâtiment par intérim ;

M. Jean-Philippe BEDELL, Responsable de l'implantation ENTPE de l'UMR Laboratoire d'Ecologie des Hydro systèmes Naturels et Anthropisés ;

Mme Florence CLEMENS, Responsable du service communication.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes ci-dessous à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais concernant les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en métropole :

M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;

M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;

M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International ;

M. Richard CANTIN, Chef du Département Génie civil et bâtiment par intérim ;

M. Antoine LE BLANC Directeur de la Formation Initiale

Mme Florence CLEMENS, Responsable du service communication.

ARTICLE 6

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nicolas FARGES et dans les limites de ses attributions, chacun en ce qui concerne les activités et les personnels relevant de la DDFCI, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Siham BOUGHANEMI• Mme Malika BOUNAMA• Mme Annick DIAS

<p>engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros (y compris titres de transports)</p> <p>et certifier le service fait</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Siham BOUGHANEMI • Mme Malika BOUNAMA • M. Jean DELAPLACE • Mme Annick DIAS • Mme Sandrine GUILBERT • M. Brendan KEENAN • M. Paul MARTIN DE BEAUCE • M. Raphael SOLVIGNON
<p>viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sandrine GUILBERT • M. Jean DELAPLACE • M. Brendan KEENAN • M. Raphael SOLVIGNON

ARTICLE 7

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Antoine Le BLANC et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
<p>commander des titres de transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean Michel BATOUX • Mme Nolwenn CHIARELLO LE CAROUR • Mme Dalila KHELLAS • Mme Sandrine BONIN • Mme Danielle JACQUES, jusqu'au 30 juin • Mme Dominique MIERAL • Mme Mireille MOREAU-POUCHET • Mme Angélique WELDE
<p>engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Fabien BEROUD • Mme Nolwenn CHIARELLO LE CAROUR • Mme Christel DIONET • Mme Emmanuelle GILLET-LORENZI • Mme Catherine PSILAKIS • Mme Christel RIMBAUD • Mme Catherine SEIGNERET • M. Bernard TEISSIER
<p>certifier le service fait</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nolwenn CHIARELLO LE CAROUR • Mme Dalila KHELLAS • Mme Dominique MIERAL • Mme Catherine SEIGNERET

signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"> • M. Fabien BEROUD • Mme Nolwenn CHIARELLO LE CAROUR • Mme Christel DIONET • Mme Emmanuelle GILLET-LORENZI • Mme Catherine PSILAKIS • Mme Christel RIMBAUD
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> • M. Fabien BEROUD • Mme Emmanuelle GILLET-LORENZI • Mme Christel DIONET • Mme Catherine PSILAKIS

ARTICLE 8

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Patrick BONNEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence DEJOUX • Mme Laurence LIJEWSKI • Mme Gaëlle MIGNOT
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence DEJOUX • Mme Laurence LIJEWSKI • Mme Gaëlle MIGNOT
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence DEJOUX • Mme Gaëlle MIGNOT
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence DEJOUX • Mme Laurence LIJEWSKI • Mme Gaëlle MIGNOT

ARTICLE 9

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Bernard CLEMENT et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Maria BERNARD • Mme Marine JACQUET • Mme Estelle PERRET • Mme Emmanuelle TEILLOT

certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Maria BERNARD • Mme Marine JACQUET • Mme Estelle PERRET • Mme Emmanuelle TEILLOT
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"> • M. Brice MOURIER • M. François DUCHENE
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> • M. Brice MOURIER • M. François DUCHENE

ARTICLE 10

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Richard CANTIN et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire BLEUX • Mme Corinne FURESI • Mme Marine JACQUET • Mme Joséphine VIAL
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros	<ul style="list-style-type: none"> • M. Antonin FABBRI • M. Alireza TURE SAVADKOOHI • Mme Joséphine VIAL
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • M. Antonin FABBRI • M. Alireza TURE SAVADKOOHI • Mme Joséphine VIAL
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire BLEUX • M. Antonin FABBRI • Mme Marine JACQUET • M. Alireza TURE SAVADKOOHI • Mme Joséphine VIAL
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire BLEUX • Mme Corinne FURESI • Mme Marine JACQUET • Mme Joséphine VIAL

viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> • M. Antonin FABBRI • M. Alireza TURE SAVADKOOHI • Mme Joséphine VIAL
---	---

ARTICLE 11

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Luc DELATTRE et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
Commander des titres de transport	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia CENILLE
Engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia CENILLE • Mme Francette PIGNARD
Certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia CENILLE

ARTICLE 12

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Olivier KLEIN, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
Engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence TOILIER
Certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Imen JAOUALI • Mme Florence TOILIER
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence TOILIER

ARTICLE 13

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Claude Henri LAMARQUE et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Antonella ALOTTA SARTOUT • Mme Cécile DEMORNEX

<p>engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Denis BRANQUE • M. Emmanuel GOURDON • M. Raphaël LABAYRADE • M. Cédric SAUZEAT
<p>certifier le service fait</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Monique LORIENT • Mme Hélène N'GUYEN
<p>signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Denis BRANQUE • M. Emmanuel GOURDON • M. Raphaël LABAYRADE • M. Cédric SAUZEAT

ARTICLE 14

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Jean-Philippe BEDELL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent LASSABATERE• Mme Alicia NAVEROS
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent LASSABATERE• Mme Alicia NAVEROS
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent LASSABATERE

ARTICLE 15

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Ludovic LECLERCQ et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• M. Serge PELISSIER
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE

ARTICLE 16

Pour le laboratoire RIVES, sous le contrôle et la responsabilité de M. Fabrice BARDET et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Eric CHARMES
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Mariam EL IDRISI
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• Mme Mariam EL IDRISI

ARTICLE 17

Pour la Direction Générale, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Lionel BESSARD
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Alexandra NOEL• Mme Corinne AHERFI• Mme Elisabeth LEGATE
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Corinne AHERFI

ARTICLE 18

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Florence CLEMENS et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Elisabeth LEGATE

engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Elisabeth LEGATE • Mme Melissa TATAH
--	---

ARTICLE 19

Sur proposition de Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
certifier et viser les dépenses en matière de personnel et d'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie BONFANTI • M. Vincent LAFOND
engager les dépenses en matière d'indemnités versées aux stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie BONFANTI • M. Vincent LAFOND
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros et certifier le service fait <i>*pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Corinne AHERFI • Mme Julie BONFANTI * • Mme Françoise FONTANEAU • M. Vincent LAFOND • Mme Catherine MOLITOR
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise FONTANEAU
signer les ordres de mission métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric FAVIER • Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 20

Sur proposition de Monsieur Gilles GARNAUDIER, responsable du service achat logistique et patrimoine, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros TTC	<ul style="list-style-type: none">• M. Pierre AUGROS• M. Olivier DE BONA• M. Rachid DJEMAOUI• M. Jean-Luc PROST (à compter du 1^{er} juillet 2022)• M. Stéphane RAGOT• Mme Christine SESSOAFIO
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Pierre AUGROS• M. Olivier DE BONA• M. Rachid DJEMAOUI• M. Jean-Luc PROST (à compter du 1^{er} juillet 2022)• M. Stéphane RAGOT• Mme Christine SESSOAFIO
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Pierre AUGROS• M. Rachid DJEMAOUI

ARTICLE 21

Sur proposition de M. Eric PAYAN, responsable de la direction des systèmes d'information, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 euros TTC et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick BULFAY• M. Laurent GHERARDI• Mme Chrystèle KALUZNY• M. Joseph MERMET• M. Benjamin MOLLEX

ARTICLE 22

Au-delà de 4 500 € TTC, une validation écrite du directeur d'unité de gestion ou du responsable des unités opérationnelles et comptables sera jointe lors de la saisie de l'engagement dans le système d'informations financiers par le délégataire.

ARTICLE 23

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2022.
Elle sera affichée dans les locaux de l'ENTPE et publiée sur le site Internet de l'ENTPE.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 31 mai 2022

La directrice de l'ENTPE,
Ordonnatrice principale



Cécile DELOLME